

Captation et diffusion sur l'internet des colloques organisés par la Cour de cassation

C H A R T E

En participant aux colloques organisés par la Cour de cassation, les intervenants et membres du public acceptent que leur image et leurs propos fassent l'objet d'une captation audiovisuelle donnant lieu à une diffusion en direct et à une publication en différé.

Ce faisant, ils autorisent l'exploitation de cette captation audiovisuelle par la Cour de cassation dans sa version intégrale ou par extraits, brute ou post-produite, sans limitation du nombre de reproductions ou de représentations, pour la France et l'étranger. Cette autorisation est donnée à titre gratuit.

La Cour de cassation s'interdit de procéder à une exploitation de ces ressources audiovisuelles, susceptible de dénaturer l'image et les propos tenus par les participants.

I. Diffusion en direct

Les plateformes de diffusion en direct de la Cour de cassation sont les suivantes :

- le site internet www.courdecassation.fr ;
- [Youtube](#) ;
- [Twitter / Periscope](#) ;

II. Publication en différé

Les plateformes de publication en différé de la Cour de cassation sont les suivantes :

- le site internet www.courdecassation.fr ;
- [Youtube](#) ;
- [Vimeo](#) ;
- toute plateforme de publication audiovisuelle dont la Cour de cassation pourrait se doter dans l'avenir.

Après le déroulement de la manifestation, les intervenants et membres du public dont l'image et les propos auront été captés ont la possibilité d'adresser un courriel à scom.courdecassation@justice.fr afin de demander la non publication en différé des extraits les concernant. Il y sera fait droit par le retrait pour les extraits concernés.

